

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE2024-07-25_ 061/488</b>
	<b>Du 25 JUILLET 2024 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ..... 19</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 8</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b> <b><u>Objet :</u></b> <b>BRL - Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale pour l'exercice 2023</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LAPIERRE Catherine qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme <b>Etaient absents excusés sans procuration : -</b> <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales qui indique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

Le rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de BRL, présenté à l'Assemblée spéciale du 20 juin 2024 au titre de l'exercice 2023 nous a été communiqué afin de répondre à cette obligation. Monsieur le Maire présente ce rapport.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de BRL.



Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **30 JUL. 2024**



La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>